



Nos réf. :09/CRAT A.786-AN
BB

Le 14 avril 2009

Avis relatif à la demande de permis unique pour un hall de transbordement et deux halls de stockage de produits chimiques chez TDG Mond à WELKENRAEDT

La Commission régionale d'aménagement du territoire, section Aménagement normatif, a examiné la demande de permis unique pour un hall de transbordement et deux halls de stockage de produits chimiques dont une partie est conditionnée chez TDG Mond à WELKENRAEDT.

La demande de permis unique émane de TDG Mond s.a..

L'étude d'incidences a été réalisée par le bureau d'études Vingotte Environment, dûment agréé pour ce type de projets.

L'ensemble du dossier a été réceptionné par la CRAT en date du 11 mars 2009.

Sur proposition de la section, la CRAT rend l'avis suivant en date du 14 avril 2009 :

1. Sur le projet

Considérant que le site de TDG Mond est localisé en partie en zone agricole et en partie en zone d'activité économique industrielle et que le hall de transbordement et les halls de stockage visés par la présente demande de permis sont inscrits en zone agricole au plan de secteur ;

Considérant que la capacité maximale des deux halls de stockage est au total de 40 700 tonnes de produits chimiques dangereux et non dangereux et que ces produits sont conditionnés ;

Considérant que le hall de transbordement est équipé de 76 quais de chargement ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre d'une augmentation des mesures de sécurité sur le site et d'une uniformisation des données reprises dans les différents permis existants ;

Considérant qu'un permis d'urbanisme a déjà été octroyé en dérogation au plan de secteur pour ces trois halls moyennant la construction d'un merlon paysager, la plantation d'espèces indigènes, la consultation de la cellule « Risques d'accidents majeurs » de la Région wallonne et le respects des conditions émises par cette cellule ;

Considérant que ces trois halls sont déjà construits et que la demande de permis n'impliquera pas d'impact environnemental supplémentaire ;

Considérant qu'une étude de sûreté accompagne la demande de permis car l'établissement est classé « Grand SEVESO » ;

La CRAT remet un avis favorable sur l'opportunité du projet.

2. Sur la qualité de l'étude d'incidences

La CRAT estime que l'auteur a réalisé une étude de bonne qualité.

3. Remarque générale

La CRAT déplore la manière dont le territoire proche du projet est géré. En effet, la CRAT relève que le projet est localisé en partie sur une zone agricole inscrite en 2004 au plan de secteur en lieu et place d'une zone d'aménagement différé à caractère industriel. Suite à cette désaffectation, la société TDG Mond a dû systématiquement solliciter une dérogation au plan de secteur pour pouvoir s'étendre. De plus, suite à sa rencontre avec le demandeur, la CRAT a appris que la commune souhaitait réaliser un plan communal dérogatoire sur la zone concernée par le projet afin de régulariser la situation de droit et la faire coïncider avec la situation de fait.



Benoît BRASSINE
Secrétaire

P.O. Pierre GOT,
Président.